



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2026.04.17**

### **du Conseil communautaire du 14 avril 2026**

#### **Organismes extérieurs en charge du logement:**

- Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91),**
  - APILOGIS,**
  - Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),**
    - DOMNIS,**
    - CDC Habitat Social,**
    - SEQENS,**
    - Immobilière 3F,**
    - La Sablière,**
    - LOGIREP,**
    - Pierre et Lumières,**
  - Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat,**
- Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78),**
- Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat.**

#### **Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale

BONNEFONT

**Absents excusés:**

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET).

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-1 et suivants, L.1524-5 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, L.411-2, L.422-2 et suivant, L.422-3 et suivants, L.422-12, L.423-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L.321-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030 de Versailles Grand Parc ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge du logement situés sur son territoire pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2025.04.19 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.44 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création de la Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat ;

Vu les statuts en vigueur des sociétés anonymes d'HLM DOMNIS, CDC Habitat Social (ex EFIDIS), SEQENS, Immobilière 3F, ICF Habitat La Sablière, LOGIREP et Pierre et Lumières ;

Vu les statuts de la SAC Horizon Habitat ;

Vu les statuts en vigueur de la société Apilogis ;

Vu les statuts en vigueur de l'Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78) ;

Vu les statuts en vigueur des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) ;

Vu les statuts en vigueur de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier d'Horizon Habitat du 5 mars 2026 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de désigner son représentant ;

Vu le budget des exercices concernés ;

-----

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025.

A ce titre, il convient de procéder, pour cette nouvelle mandature 2026, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs suivants en charge du logement sur le territoire intercommunal :

o **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :**

L'ADIL 78 et l'ADIL 91 sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au collège 3 du conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général.

Ceci exposé, il convient de désigner, pour chacun de ces organismes, le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de son assemblée générale.

o **Apilogis :**

Cette société coopérative a pour mission de promouvoir l'accès social à la propriété. Elle intervient sur l'ensemble de l'Île-de-France. L'accès social, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier local, constitue une réponse aux attentes des collectivités souhaitant favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.

Apilogis conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients, en étroite collaboration avec les villes.

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'Apilogis.

o **Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78) :**

Association loi de 1901 à but non lucratif créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'ADEME (Agence de la transition énergétique), l'ALEC 78 est un interlocuteur privilégié sur les questions liées à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique pour tous les acteurs dans le centre et sud des Yvelines. Elle opère des missions d'intérêt général et de service public afin de favoriser au niveau local la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle accompagne les acteurs et usagers du territoire en tant que tiers de confiance, neutre et indépendant, dans une démarche territoriale de développement durable. Les collectivités locales en pilotent la gouvernance.

L'Association se compose de membres répartis en 2 collèges :

- collège des collectivités, composé des collectivités territoriales et locales, et leurs groupements ;
- collège des personnes associées, composé de personnes physiques ou morales et des représentants de l'Etat et institutions.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, l'assemblée générale comprend l'ensemble des membres. Elle est composée des représentants présents, titulaires ou suppléants, ou ayant adressé un pouvoir.

De surcroît, en vertu de l'article 4.1 du règlement intérieur de l'ALEC 78, la communauté d'agglomération dispose de deux binômes de représentants, composé chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les représentants des membres du collège des collectivités

sont des élus.

Il convient de désigner ces représentants.

○ **L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :**

Opérateur public foncier des collectivités franciliennes, il contribue au développement de l'offre de logements, au soutien du développement économique et à la lutte contre l'habitat indigne.

L'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.

Sa compétence s'étend sur la région Ile-de-France, incluant le territoire de Versailles Grand Parc.

Il détermine le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) et approuve le budget annuel. Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement sont soumises à un contrôle exercé par le Préfet de Région. L'ensemble des administrateurs suivent les dispositions relatives à un règlement institutionnel intérieur qui prévoit toutes les dispositions nécessaires.

Le Conseil d'administration de l'EPFIF est composé de 33 membres, dont 29 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dotés chacun d'un suppléant :

- 13 représentants de la région Ile-de-France désignés par son organe délibérant ;
- 1 représentant désigné par l'organe délibérant de chacun des 8 départements de la région d'Ile-de-France ;
- 4 représentants de la métropole du Grand Paris désignés par son organe délibérant ;
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non-membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris. Ces derniers sont désignés par une assemblée réunie par le préfet de la région d'Ile-de-France et composée des présidents des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des maires des communes non-membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris. Les présidents de ces établissements et les maires de ces communes peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci.

Il convient donc de nommer le représentant du Président de Versailles Grand Parc, au sein de l'EPFIF.

○ **Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susmentionnée définit les principes de la nouvelle gouvernance des Sociétés anonymes (SA) d'HLM.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionnariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

L'actionnariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA d'HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes : investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc est actionnaire de 7 SA d'HLM du territoire :

- DOMNIS
- CDC Habitat Social (ex EFIDIS)
- SEQENS
- Immobilière 3F
- ICF Habitat La Sablière
- LOGIREP

- Pierre et Lumières

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc au sein de chacun de ces 7 organismes d'HLM du territoire.

- **Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat :**

La loi ELAN susvisée a instauré un dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination, permettant aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Versailles Habitat forment une SAC dénommée Horizon Habitat, qui a pour objet notamment :

- d'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun,
- de définir la politique technique des associés,
- de définir et mettre en œuvre une politique d'achats des biens et services nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités,
- de développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens de communication communs.

Au total, Horizon Habitat regroupe plus de 13 000 logements (les 8 079 de Seine Ouest Habitat et Patrimoine, auxquels s'ajoutent les 5 062 de Versailles Habitat) offrant un fort maillage territorial et un ensemble cohérent au service des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SAC, la société est administrée par un conseil d'administration composé au plus de 22 membres nommés pour une durée de 6 ans.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sur le territoire desquels les associés possèdent des logements sont représentés au conseil d'administration par 2 membres au moins, dans la limite de 5 représentants disposant d'une voix délibérative.

A ce titre, Versailles Habitat invite deux collectivités sur les territoires desquelles il possède des logements à nommer chacune un représentant :

- la ville de Versailles,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Versailles Grand Parc doit donc désigner son représentant.

- **Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant l'actionnaire majoritaire de la SEM Versailles Habitat, il convient d'effectuer plusieurs désignations :

Désignation des membres du Conseil d'administration :

Le nombre de sièges revenant aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration de la SEM est fixé à 13.

La composition du Conseil d'administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément aux principes d'égalité. Ces sièges sont répartis proportionnellement au capital détenu par chaque collectivité.

Les 13 représentants de Versailles Grand Parc au conseil d'administration de la SEM sont désignés par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il convient de les désigner.

Désignations au sein du comité de coordination :

Le comité de coordination est institué par le pacte d'actionnaires et celui-ci régit leurs relations en qualité d'actionnaires de la SEM.

Il convient de désigner les 3 membres destinés à siéger au comité de coordination de la SEM Versailles Habitat.

Les parties se concerteront au sein du comité de coordination avant chaque conseil d'administration et chaque assemblée générale de la Société afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par la Société et de déterminer le sens de leur vote respectif lors des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le comité de coordination est chargé de veiller à la cohérence des décisions prises au sein de la Société et de faciliter les échanges entre les représentants de Versailles Grand Parc et les autres organes de la Société.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux des listes figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la mandature 2026 ;

- 2) de désigner, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'**Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)** :

Michel BANCAL (Versailles)

- 3) de désigner, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'**Agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne (ADIL 91)** :

Marie BRUCELLE (Bièvres)

- 4) de désigner le représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance de la **Société Apilogis** :

Olivier LEBRUN (Viroflay)

- 5) de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'**Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78)** :

	Titulaire	Suppléant
Binôme 1	Philippe GROGNET (Fontenay)	Alexandre RUECHE (Bailly)
Binôme 2	Emmanuel TAMBRUN (La Celle Saint-Cloud)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy)

- 6) de désigner un membre du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, afin de représenter le Président de la communauté d'agglomération, au sein du Conseil d'administration de l'**Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)** :

Sylvie PIGANEAU (Versailles)

- 7) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein des **organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM)** suivants :

DOMNIS	Jérémy DEMASSIET (Bois d'Arcy)
CDC Habitat Social (ex EFIDIS)	Richard LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud)
SEQENS	Anne PERE-BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)
Immobilière 3F	Michel BANCAL (Versailles)
ICF Habitat La Sablière	Michel BANCAL (Versailles)
LOGIREP	Anne-Sophie BODARWE (Fontenay-le-Fleury)
Pierre et Lumières	Joseph SAMAMA (Saint-Cyr l'Ecole)

- 8) de renouveler la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Conseil d'administration de la **Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat** et de désigner son représentant :

Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)
---

- 9) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein du **conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat** :

Michel BANCAL (Versailles)
Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)
Stéphane GRASSET (Buc)
Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)
Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)
Richard RIVAUD (Fontenay-le-Fleury)
Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)
Gwilherm POULLENNEC (Versailles)
Nadia OTMANE-TELBA (Versailles)
Stéphanie LESCAR (Versailles)
Nathalie JAQUEMET (Bougival)
Magali LAMIR (Vélizy-Villacoublay)
Vanessa AUROY (Toussus-le-Noble)

- 10) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein du **comité de coordination de la SEM Versailles Habitat** :

Titulaires	Suppléants
Michel BANCAL (Versailles)	Stéphanie LESCAR (Versailles)
Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Nadia OTMANE TELBA (Versailles)
Stéphane GRASSET (Buc)	Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)

- 11) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*